

LIVRE BLANC

WESEP :
LA PLATEFORME MONDIALE
DE TOKENISATION
DES “DERNIÈRES
VOLONTÉS FUNÉRAIRES”

*La mort est tellement inéluctable
qu'elle prend tout le monde par surprise.*

Frédéric Beigbeder



SOMMAIRE

Avant propos	3
Le respect des dernières volontés	3
Les pistes d'étude	3
La nécessité de sécuriser les désirs d'un défunt	5
WESEP, une solution conforme au droit funéraire	5
WESEP, une solution tournée vers l'international	6
La technologie de la blockchain au service des dernières volontés	6
Les possibilités offertes par la plateforme WESEP	7
Présentation des services de "Dernières volontés"	7
Comment obtenir le droit d'ouvrir un wallet et que peut faire le détenteur des tokens WPA ?	7
Le fonctionnement de la plateforme WESEP	8
Le rôle du rédacteur	8
Le rôle du souscripteur aux services	8
Les limites encadrant le <i>Smart-contract</i>	9
Système de valorisation des wallets	9
Les modalités de l'ICO	10
Le principe de vente de tokens WPA	11
La distribution des tokens WPA	11
La libération progressive des tokens WPA distribués	11
Roadmap du projet	12
L'équipe projet	13
Contact	13
La structure organisationnelle post-ICO	14
Le modèle économique	14
Annexe : lexique et sources	15

AVANT PROPOS

Le respect des dernières volontés

Tout un chacun peut décider avant son décès de prévoir et d'organiser ses funérailles. Les dernières volontés peuvent être confiées oralement ou par écrit à un tiers ou à un membre proche, ou encore déposées et conservées chez un tiers de confiance comme un notaire. Cependant, afin de s'assurer que les dernières volontés soient connues et respectées le jour du décès, il est primordial de les transmettre sans risques de falsification ou de perte **dans un temps très court**.

C'est l'utilisation des nouvelles technologies telle que ce qu'offre la *blockchain*, tant au niveau de la conservation des informations, que de leurs authentications qui, dans notre plateforme WESEP avec notre organisation interne, vont **apporter une nouvelle sécurisation et vont permettre de respecter l'exécution des "dernières volontés exprimées" d'un individu**.

Les pistes d'étude

Notre approche de marché, si l'on peut parler ainsi, car il est difficile d'évaluer l'appétence d'un service touchant à un domaine tabou dans la plupart des pays, encore plus fort dans une culture d'ascendance latine, trouve ses données dans 2 types d'analyses :

- la première piste d'étude concerne les expressions des dernières volontés lorsqu'il y a, ce que l'on appelle des directives anticipées d'un patient en fin de vie,
- la seconde piste beaucoup plus factuelle, se focalise quant à elle, sur le marché de la prévoyance obsèques et des contrats obsèques.

Selon un rapport INED (Institut national d'études démographiques) de 2010, une enquête qui s'appuie sur un échantillon de 15 000 décès de personnes de 18 ans et plus, **uniquement 2,5 % des personnes décédées avaient rédigé leur dernières volontés dans le cadre de directives anticipées sur leur fin de vie**.

Aux États-Unis par exemple, où l'instauration des *Directives anticipées* à sa fin de vie est plus ancienne, un rapport de la HHS (Health and Human Service) de 2008 présente des taux d'anticipation entre 18 et 36 % selon les études. De même, au Canada, on retrouve un taux entre 47 % dans une étude datant de 2010 parmi la population générale, et de 19 % chez les personnes âgées. En Europe, l'Allemagne se distingue avec un taux allant de 12 % dans la population générale à 26 %, voire 31 % dans des groupes sélectionnés.

Les *Directives anticipées*, comme les *Dernières volontés*, sont d'abord une anticipation sur ce qui pourrait potentiellement arriver à une date plus ou moins certaine. Elles interviennent dans le cas où un individu perdrait la capacité de s'exprimer ou en cas d'apparition de troubles cognitifs.

C'est dire précisément ce que l'on souhaite en fin de vie quand on a encore toute sa tête.

La mort cela fait peur, on ne sait pas ce qu'il y a derrière, autant préparer nos adieux à nos familles de façon sereines

C'est aussi une façon d'aborder le sujet de la mort, parfois de façon détournée, certaines personnes abordent cette peur de la mort, qui semble inscrite dans la rédaction des *Dernières volontés*.

Souvent, la principale motivation pour leur rédaction reste l'histoire personnelle d'un individu. Tout d'abord certaines personnes ont vécu le décès d'un proche dans des circonstances qui leur ont parues difficiles, voire inacceptables.

D'autre part, l'inquiétude générée du fait que leur décès pourrait être à l'origine de conflits au sein de leur famille. Ainsi, grâce aux *Dernières volontés* et au dialogue qui en découle, elles peuvent anticiper les problèmes de succession.

Parce que je veux rester libre, je veux pouvoir disposer de moi-même jusqu'au bout, comme j'ai toujours fait.

Et aussi, certains expriment la nécessité de pouvoir garder le contrôle sur eux-mêmes, ce qui leur est permis grâce aux *Dernières volontés*.

Enfin c'est parfois simplement les convictions personnelles qui s'expriment au travers des *Dernières volontés*. Cela permet d'exprimer leurs souhaits concernant certains aspects de l'organisation de leurs funérailles...

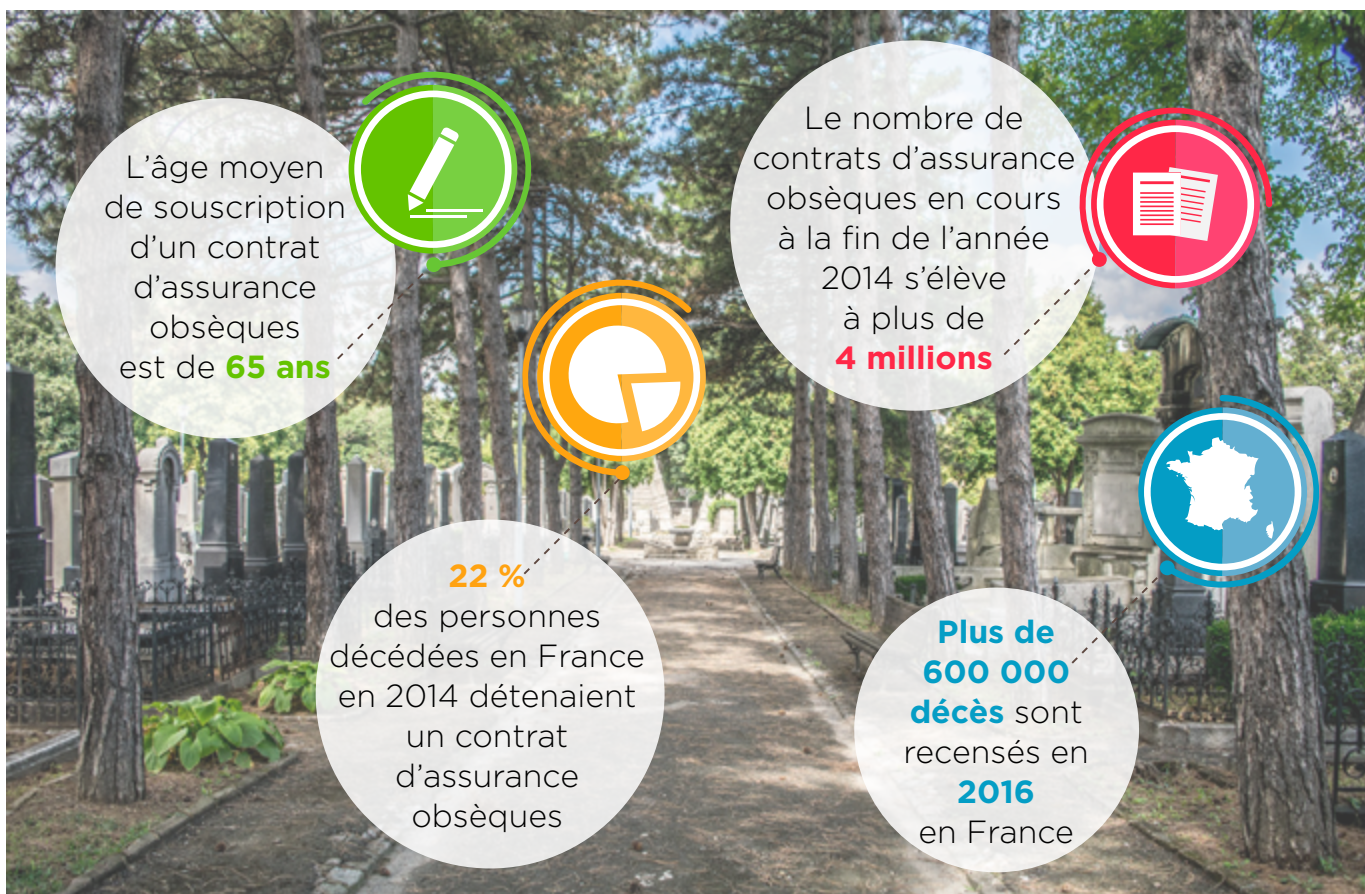
Je ne veux pas de fleurs, qui viendra les retirer quand elles seront aussi mortes que moi ?

Selon la Fédération française de l'assurance, 3,9 millions de contrats étaient en cours fin 2014. Avec 877 100 contrats en prestations en cours fin 2014, ces derniers représentent près d'un quart du portefeuille. Ces contrats connaissent un développement régulier avec une **croissance annuelle de 6 %**.

Les contrats en capital, au nombre de 4 millions, représentent 77 % du portefeuille fin 2014. 22 % des personnes décédées en 2014 détenaient un contrat de prévoyance.

En 2016, le marché de l'assurance européen occupe la deuxième place du marché mondial de l'assurance, après l'Asie et devant l'Amérique du Nord, selon l'étude annuelle publiée par Insurance Europe, la Fédération européenne de l'assurance et de la réassurance.

Les assureurs européens ont versé 963 milliards d'euros à leurs assurés en 2016, dont 616 milliards au titre de l'assurance vie (contrats d'assurance en cas de vie, décès, etc.), 242 milliards pour l'assurance non vie (principalement pour les contrats d'assurance auto et habitation) et 105 milliards pour l'assurance santé.



LA NÉCESSITÉ DE SÉCURISER LES DÉSIRS D'UN DÉFUNT

En France c'est donc l'article 3 de la loi du 15 novembre 1887 qui stipule que les désirs d'un défunt doivent être parfaitement respectés en matière d'obsèques.

Qu'il choisisse une cérémonie civile, un rituel religieux spécifique, un type de cercueil ou de monument particulier, des habits déterminés, une programmation musicale bien précise, etc., les proches sont alors tenus de réaliser les directives du défunt.

Celles-ci peuvent être rédigées :

- dans un testament,
- par une simple lettre,
- ou dans un contrat d'assurance obsèques.

À noter :

- les dernières volontés peuvent aussi avoir été communiquées à l'oral à des personnes de confiance, qui s'efforceront de les mettre en application. Il est cependant préférable de laisser une trace écrite authentifiable, afin d'éviter tout conflit et/ou malentendu ;
- Le risque du non respect des expressions de dernière volonté d'un individu, s'il est avéré que ces exigences n'ont pas été accomplies par la personne en charge des funérailles alors qu'elle en avait connaissance (par exemple organiser une cérémonie religieuse alors que le disparu l'avait interdit, recourir à l'inhumation alors qu'il préférait la crémation), celle-ci est passible :
 - > d'une peine d'emprisonnement de 6 mois
 - > et d'une amende de 7 500 euros.

WESEP, une solution conforme au droit funéraire

Si nous faisons un focus sur la législation funéraire française, qui remonte, pour l'essentiel, au Premier Empire et au décret-loi du 23 prairial An XII (12 juin 1804), ce cadre législatif a été rénové et complété par l'intervention de deux textes essentiels, les lois n° 93-23 du 8 janvier 1993 et n° 2008-1350 du 19 décembre 2008, toutes deux relatives à la législation funéraire, suivies de leurs décrets d'application.

Le droit funéraire reste marqué par un esprit hérité du décret-loi du (12 juin 1804), notamment par une conception très restrictive de la famille, qui peut se révéler très inadaptée aux réalités sociales actuelles. De plus, le droit funéraire est marqué par une certaine fragmentation, l'essentiel des dispositions le concernant étant regroupées au sein du *Code général des collectivités territoriales*, mais certaines se trouvent au sein du *Code de la santé publique*, de *l'urbanisme*, de la construction et de l'habitation, ou du *Code des assurances*.

La jurisprudence, judiciaire et administrative, a également contribué à la formation du droit funéraire, en palliant les failles de la législation. Toutefois, les principes posés par les juridictions, émanant souvent de décisions anciennes, peuvent apparaître en décalage avec les situations actuelles.

Le principe du libre choix du lieu et du mode de sépulture a été posé dès la loi du 15 novembre 1887 sur la liberté des funérailles. Le respect de ces choix, qui s'impose tant dans le déroulement des obsèques qu'à l'égard du devenir de la sépulture, implique une information claire et précise des particuliers, ainsi qu'une bonne maîtrise, par les communes, des

grands principes du droit funéraire, afin d'éviter, parfois plusieurs dizaines d'années après le décès, des conflits familiaux très durs, voire la mise en cause de la responsabilité du maire. De plus, même dans le cas d'un pays comme le notre ayant une réglementation funéraire, la rédaction de ses dernières volontés doit être encadrée. On ne peut pas faire ce que l'on veut. Forte de son expérience dans le secteur des Pompes Funèbres, l'équipe de WESEP connaît parfaitement ces contraintes et a pris un soin particulier à adapter la plateforme WESEP à la législation en vigueur.

WESEP, une solution tournée vers l'international

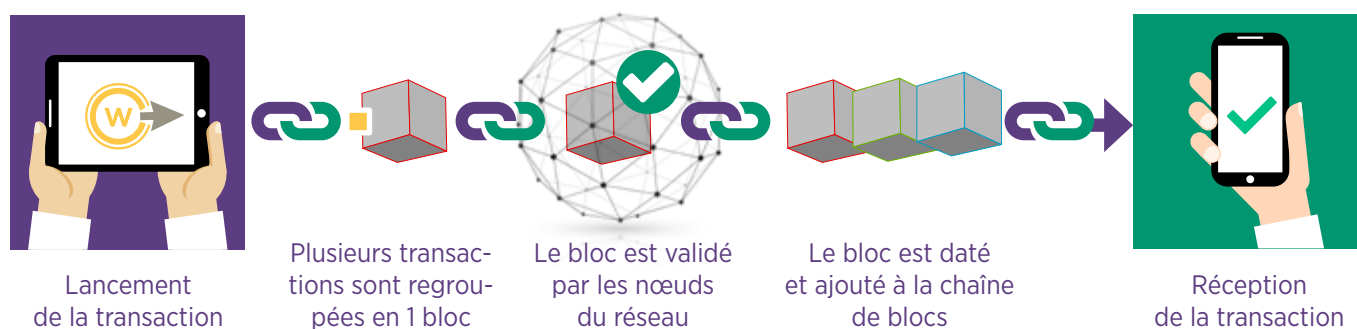
Notre ambition pour ce projet est de développer WESEP pour qu'elle soit utilisée à travers le monde. Si chaque pays encadre par une législation propre le respect des dernières volontés d'un individu, nous avons pris en compte le caractère international du service que nous proposerons, nos applications et notre organisation interne seront adaptées. Dans chaque pays, la plateforme WESEP s'adaptera la législation en vigueur, et surtout, apportera une solution à des millions d'individus n'ayant pas la possibilité de recourir à des systèmes réglementés.

LA TECHNOLOGIE DE LA BLOCKCHAIN AU SERVICE DES DERNIÈRES VOLONTÉS

La *blockchain*, de par ses propriétés intrinsèques, apporte naturellement l'ensemble de ces prérequis **pour un coût modique** grâce à une infrastructure librement accessible, fiable et mondialement établie. Elle procure **des outils et un environnement sécurisé** qui permettent de **lever les barrières techniques et administratives** existantes aujourd'hui.

De plus, en France aujourd'hui, la *blockchain*, est considérée en tant que registre permettant de **stocker des preuves numériques**. L'inscription d'une preuve dans la *blockchain* permettra d'en assurer l'intégrité ainsi que l'horodatage précis. Si la preuve numérique d'un acte juridique (contrats, testament, etc.) nécessite "que puisse être dûment identifiée la personne dont il émane" (*art. 1366 Code civil*), notre dispositif en sera le garant.

LE PRINCIPE DE LA BLOCKCHAIN

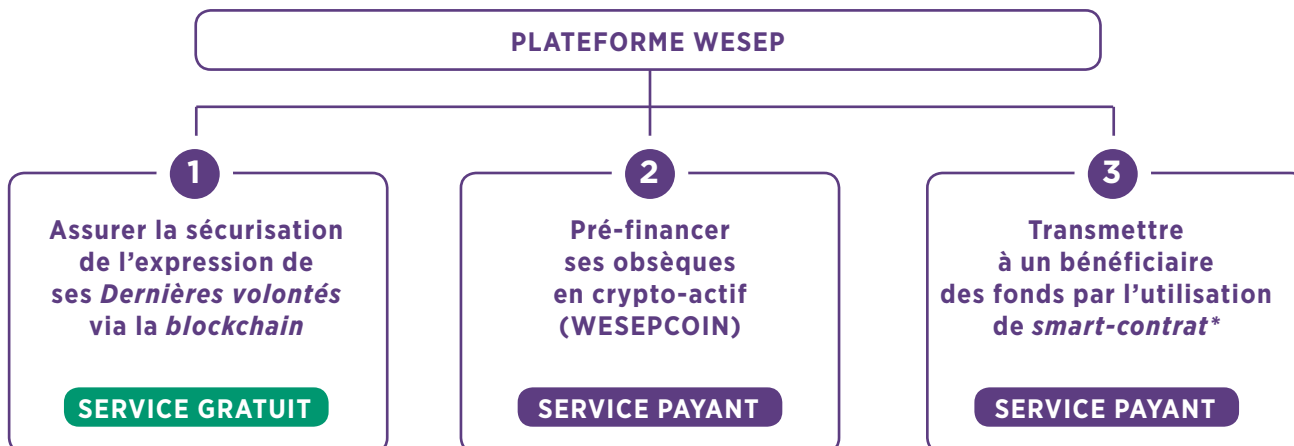


La *blockchain* après tout n'est qu'une technologie. Elle n'a pas vocation à changer le cœur des hommes ni de les rendre plus éthiques, mais notre but est d'utiliser cette technologie pour que les hommes puissent facilement transmettre leurs *Dernières volontés*.

Pour résumer, la technologie *blockchain*, pour nous, s'apparente à un grand registre ouvert et distribué qui peut enregistrer des données entre deux parties de façon efficace, vérifiable et permanente.

LES POSSIBILITÉS OFFERTES PAR LA PLATEFORME WESEP

Présentation des services de “Dernières volontés”



**Le smart-contrat, d'une durée de 10 ans, est automatiquement libéré au décès du souscripteur du service.*

La plateforme WESEP permet à un individu de sécuriser l'expression de ses dernières volontés en utilisant la *blockchain*.

La plateforme permettra à un individu grâce à une application sur son smartphone :

- de rédiger ses *Dernières volontés*,
- de les transmettre à des tiers que l'on peut qualifier de tiers de confiance (membre de sa famille, personne désigné comme pourvoyant aux funérailles, opérateurs funéraires).

La plateforme WESEP utilise de **2 types** de token distincts pour son fonctionnement :

- le **WPA**, pour WESEACCESS, est un **token d'accès à la plateforme** ;
- le **WPC**, pour WESEPCOIN, est lui un **token d'usage des services** et qui a une parité de 1 face à l'Euro (€). L'idée étant d'en faire un crypto-actif stable, transférable dans le temps en limitant les effets volatiles. Gage de sécurité pour les détenteurs, allant contre l'orthodoxie actuelle des cryptos.

LA PLATEFORME WESEP FERA ÉGALEMENT OFFICE DE MARKETPLACE

Comment obtenir le droit d'ouvrir un wallet et que peut faire le détenteur des WPA ?

IL FAUT ÊTRE DÉTENTEUR D'UN TOKEN D'ACCÈS, LE WPA (WESEACCESS)

Un wallet est principalement détenu en WPC. Il sert pour le service de pré-financement de ses obsèques ou pour un bénéficiaire dans le cadre du service de transmission de fonds.

CE SONT LES WPA QUI SERONT ÉMIS POUR L'ICO (INITIAL COIN OFFERING)

Dans notre développement, il est également prévu que les services de pré-financement de ses obsèques puissent offrir la possibilité de alimenter un wallet dans un autre crypto-actif (Bitcoin, Ether...).

Cependant, il n'est pas exclu que pour **une vente privée lors de la pré-CO**, les WPA pourraient être convertible en WPC ou offrir un avantage lors de l'acquisition des WPC, offrant par exemple, au 1^{er} détenteur un bonus. **Le détenteur des tokens WPA pourra les revendre sur la marketplace de la plateforme WESEP.**

LE FONCTIONNEMENT DE LA PLATEFORME WESEP

Notre plateforme est pensée pour être simple d'usage et intuitive.

Le rôle du rédacteur

Le service de sécurisation des *Dernières volontés* via la plateforme WESEP est un **service libre et gratuit**, quel que soit le pays de résidence du rédacteur.

Le rédacteur rédige ses *Dernières volontés* suivant des rubriques pré-définies avec la possibilité pour certaines étapes de préciser ses demandes dans des champs libres. Tout au long de la rédaction, la plateforme lui proposera des choix en conformité avec les us et coutumes soit de son pays de résidence ou du pays dans lequel se dérouleront les opérations funéraires.

À la suite de la rédaction des *Dernières volontés*, il lui sera demandé de communiquer :

- le nom de 3 personnes, au minimum, pouvant avoir la capacité d'être les personnes habilitées à pourvoir à ses funérailles et les hiérarchiser,
- les coordonnées de l'opérateur funéraire qui serait chargé d'effectuer l'exécution de ces *Dernières volontés*.

À la fin de ce processus, une information par mail et/ou sms sera communiquée aux personnes identifiées, les informant de l'existence des *Dernières volontés* exprimées et du fait qu'elles sont désignées pour pourvoir aux funérailles. Ces personnes pourront alors se rendre par une solution cryptée sur la plateforme pour consulter les *Dernières volontés* exprimées.

Le rôle du souscripteur aux services

Les services de la plateforme WESEP permettent au souscripteur de pré-financer ses obsèques et/ou de faire un don à un bénéficiaire.

Le souscripteur doit être détenteur d'un WPA pour avoir accès aux services de la plateforme. L'utilisation de chacun des services nécessite l'acquisition d'un WPA.

a) Dans le cadre du pré-financement des obsèques

Le souscripteur se rendra sur la plateforme WESEP et alimentera un wallet en WPC ou dans un autre cryptoactif *. Il y aura toujours la contrepartie en monnaie-fiat (Euro ou autre devise) sur un compte séquestre détenu dans un établissement financier. Lors du décès du souscripteur, le wallet pourra être utilisé pour le règlement des frais d'obsèques auprès de l'opérateur funéraire dont les coordonnées sont indiquées dans les *Dernières volontés*. À tout moment, le souscripteur peut reprendre ses fonds. À l'instar de ce qui se fait, dans le cadre du règlement des frais d'obsèques, c'est la personne habilitée à pourvoir aux funérailles qui devra transmettre des documents conformes (ex : une facture des frais funéraires, extrait d'acte de décès...). Notre pôle de contrôle-conformité se charge de vérifier les informations fournies. Ce service supporte une tarification sur les frais de mouvement et de garde du wallet.

b) Dans le cadre de la mise en place d'un don à un bénéficiaire

1 WPA est nécessaire pour créer 1 bénéficiaire sur la plateforme WESEP.

Le souscripteur ouvre un wallet en WPC au nom d'un bénéficiaire. L'ensemble des obligations KYC seront appliquées. Le souscripteur devant fournir les informations d'identification des bénéficiaires.

* Dans le cas d'un crypto-actif autre que le WPC, ne pourra être garanti pour le règlement des frais funéraires que les sommes disponibles après conversion dans une monnaie-fiat.

Un *smart-contract* est alors créé. Les dispositions prévues par le souscripteur sont communiquées au bénéficiaire sans indication de montant, sauf si le souscripteur en a fait la demande.

Les limites encadrant le *smart-contract*

SEUL 1 WALLET PEUT ÊTRE CRÉÉ PAR BÉNÉFICIAIRE POUR UNE PÉRIODE DE 10 ANS D'UN MONTANT MAXIMUM CORRESPONDANT À UNE VALEUR DE 5 000 €

À sa création, le *smart-contract* est établi pour une durée de 10 ans et peut être alimenté soit *one shot* ou sur la période de 10 ans. Avant l'échéance des 10 ans, le souscripteur peut :

- annuler le *smart-contract* et réintégrer la valeur du wallet dans son propre wallet ;
- renouveler le *smart-contract* pour une nouvelle période de 10 ans et réabonder de 5 000 € sur cette nouvelle période ;
- laisser le *smart-contract* se débloquer au profit du bénéficiaire.

En cas de décès du souscripteur, le wallet est libéré au profit du bénéficiaire.

À noter, qu'en cas d'impossibilité de libérer le *smart-contract* au bénéficiaire prévu, motif : décès du bénéficiaire ou bénéficiaire introuvable, le wallet sera réintégré dans le wallet du souscripteur. Notre pôle de contrôle-conformité se charge de vérifier les informations.

À tout moment, le souscripteur peut reprendre ses fonds.

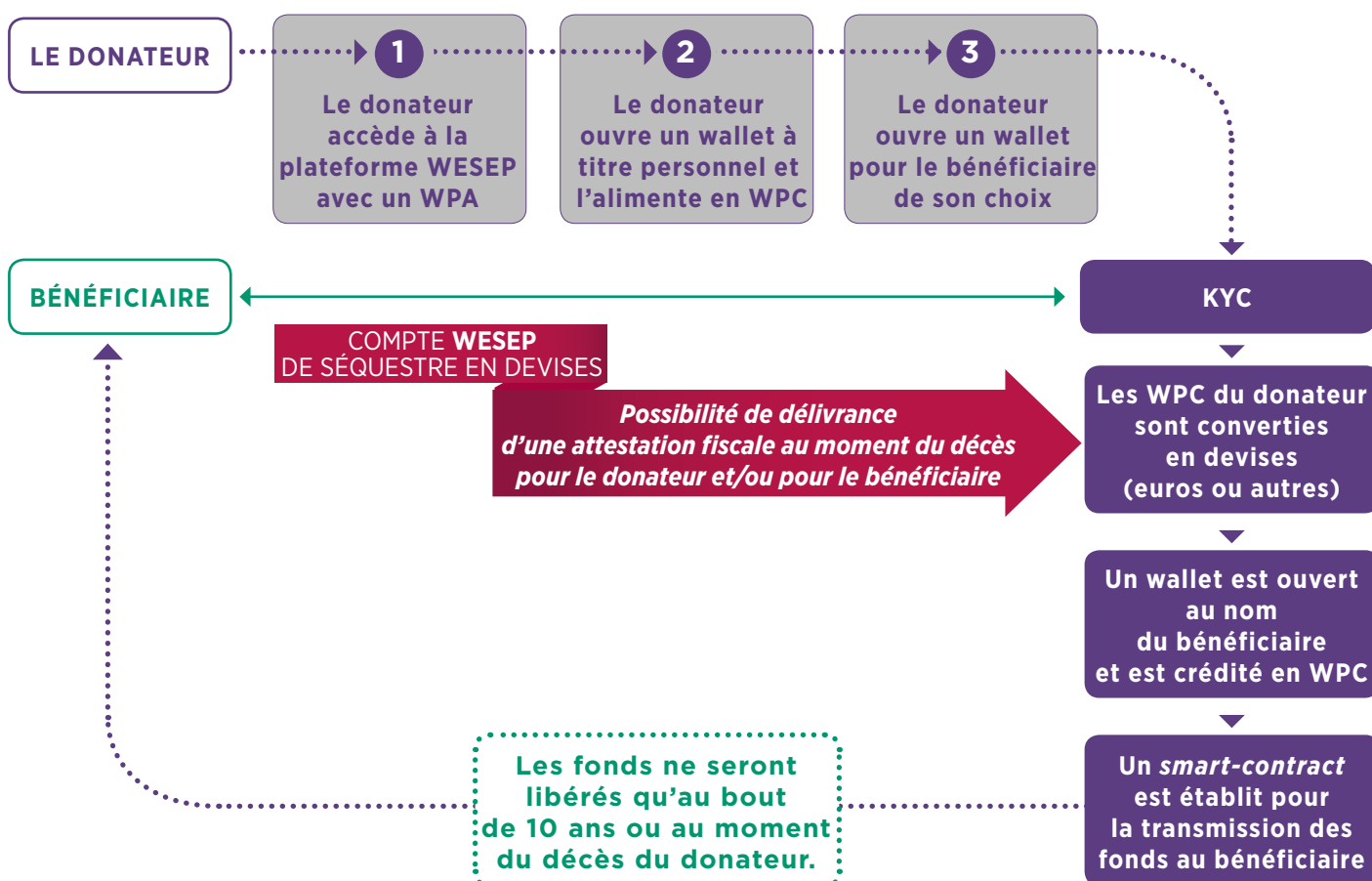
Ce service supporte une tarification sur les frais de mouvement et de garde du wallet.

Système de valorisation des wallets

Un système de valorisation sera mis en place par une bonification annuelle. Celle-ci sera calculée sur un critère qui pourra se baser sur certaines variables.

Exemple : plus on dépasse l'âge moyen d'espérance de vie ou l'indice du taux de mortalité annuel de sa tranche d'âge, plus la bonification sera importante.

Cette bonification pourra prendre la forme de WPA accordé au détenteur de wallet.



LES MODALITÉS DE L'ICO

Concernant, le marché des tokens d'accès (WPA), au moment de l'ICO, une quantité limitée, au regard du marché mondial de l'offre, sera mise en circulation pour générer de la rareté et un fort incentive.

Sachant, qu'ensuite, le WESEACCESS sera récupéré pour le remettre en circulation et c'est là, qu'intervient la cotation de ce token sur la plateforme WESEP.

Exemple : un utilisateur qui accède au service utilise a minima 1 WPA qui est à usage unique et qui sera recyclé par nos soins, dans le cadre de sa revente sur la plateforme WESEP.

Nous proposerons aux investisseurs lors de la pré-ICO et de l'ICO d'acheter des packs de WPC qui seront, là aussi, à usage unique d'un montant d'une valeur faciale de 100 € par exemple, de façon à pouvoir également recycler ces derniers, au moment de chaque utilisation des wallets en cas de décès d'un souscripteur.

La valeur faciale, n'est pas un coefficient de performance de l'unité, mais uniquement le fait de pouvoir ensuite obtenir le droit de convertir plus de tokens dans la parité de 1 en euro (€).

Exemple : un utilisateur qui ouvre pour le compte d'un bénéficiaire un compte bloqué, va devoir convertir sur notre plateforme ses WPC en euros (€) et ainsi alimenter le compte du bénéficiaire. Nous alimentons alors un compte de séquestre en euros (€) cette fois, et dans un wallet privé au nom du bénéficiaire le même volume en WPC.

La plateforme WESEP et les offres de services financiers (pré-financement des obsèques et transmission de fonds à un bénéficiaire) ne peuvent se concevoir qu'avec un token dédié à l'échange de cette dernière : **le token WPC**.

Cette **monnaie dédiée, mondiale, est indispensable pour pouvoir créer un wallet pour son propre compte ou celui d'un tiers**. Cette nouvelle monnaie, sera accessible sur notre place de marché. Seuls les détenteurs de WPA pourront au choix acquérir les token WPC à des conditions préférentielles lors de l'ICO ou, à l'issue de celle-ci, en faire l'acquisition au prix du marché via la plateforme WESEP.

Les détenteurs de tokens WPC auront la possibilité de convertir en monnaie-fiat (euros, dollars) à tout moment. L'ensemble des échanges se faisant dans un cadre sécurisé.

POUR PERMETTRE LE DÉVELOPPEMENT RAPIDE DE LA PLATEFORME WESEP, NOUS FAISONS APPEL À UN FINANCEMENT PARTICIPATIF SOUS LA FORME D'UNE VENTE DE TOKENS : LES PARTICIPANTS RECEVRONT DES TOKENS WPA



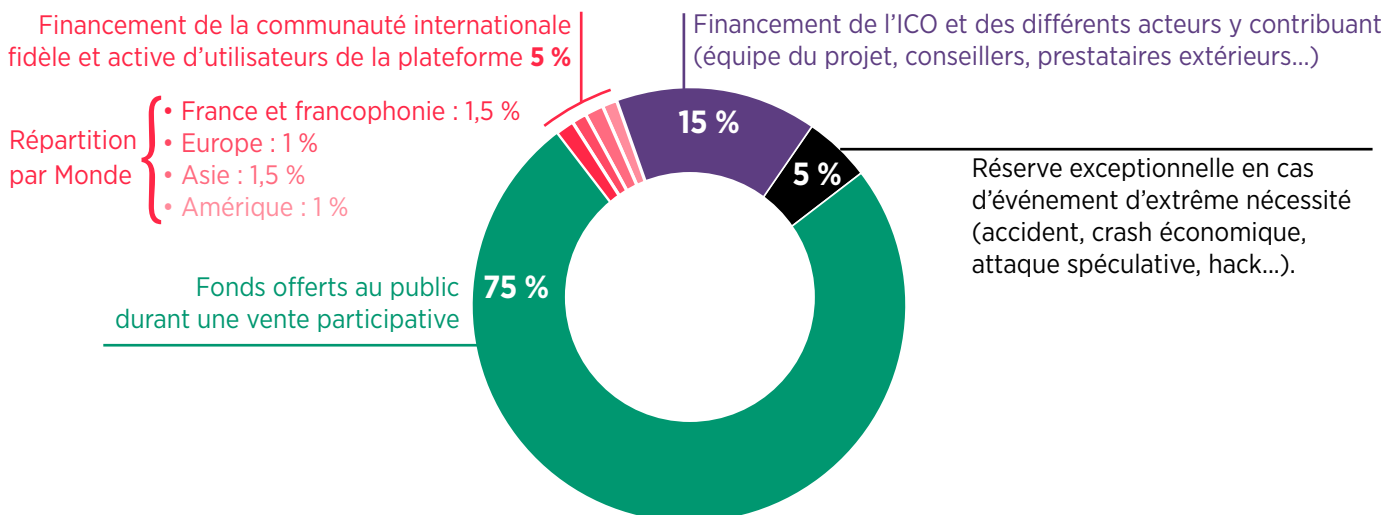
LE PRINCIPE DE VENTE DE TOKENS WPA

SYMBOLE DU TOKEN WESEACCESS : WPA
QUANTITÉ ÉMISE : 120 000 000 WPA
VALEUR INITIALE WPA : 1 WPA = 0,7 €

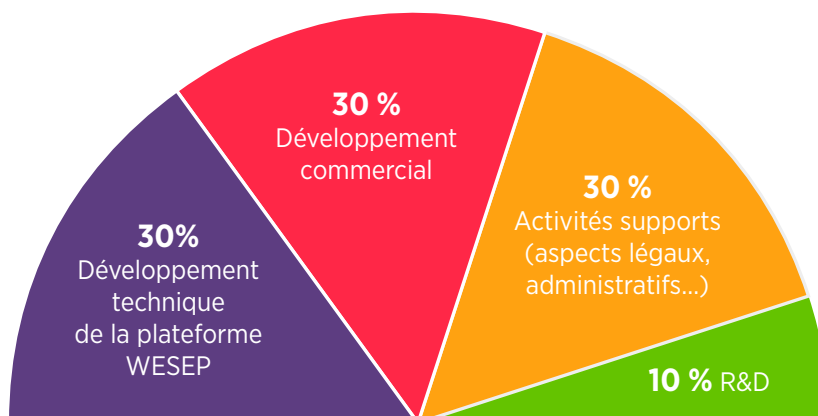
Post-ICO, de nouveaux WPA pourront être émis. Ils correspondront aux bonifications des différents wallets et seront émis au profit des souscripteurs.

La distribution des tokens WPA

VENTILATION PRÉVUE DES 120 MILLIONS DE TOKENS WPA ÉMIS



UTILISATION DES FONDS COLLECTÉS



Le nombre total de tokens WPA alloué sera ajusté afin de respecter la clé de répartition définie ci-dessus.

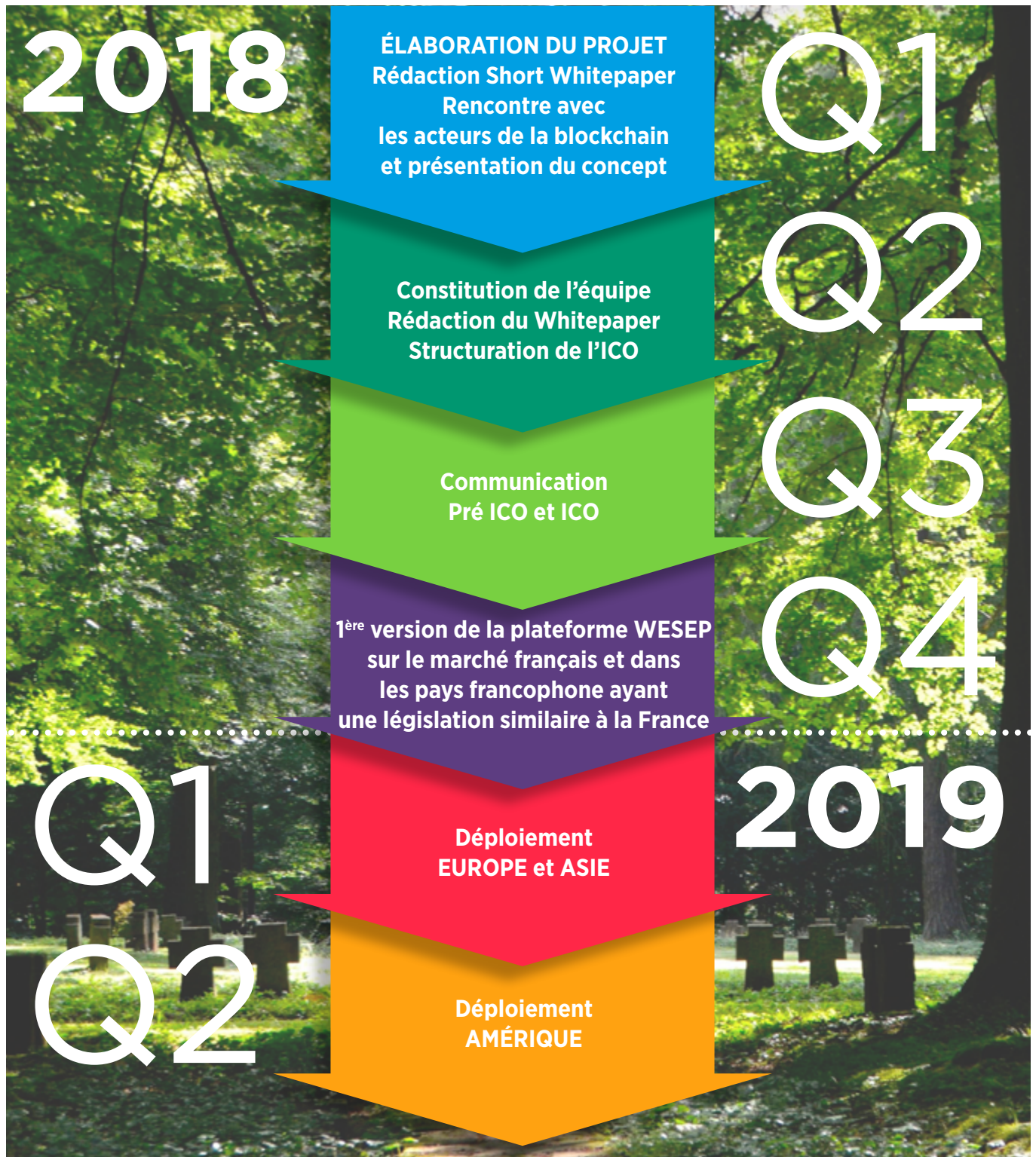
La libération progressive des tokens WPA distribués

À l'issue de l'ICO, seuls les tokens WPA acquis lors de la levée pourront être librement échangés sur la marketplace de WESEP.

L'enveloppe distribuée aux différents acteurs et participants à l'origine du projet WESEP sera débloquée progressivement dans le temps.

ROADMAP DU PROJET

Si les mandats de *Dernières volontés* adossés aux contrats de *Prévoyance obsèques en prestation* sont une des formes les plus sûres de sécuriser ses décisions, dès 2017, le projet trouve dans la technologie *blockchain*, une solution, sécurisable et accessible au plus grand nombre.



L'ÉQUIPE PROJET (RENFORCEMENT DES MEMBRES EN COURS)

Ralph SINIAMIN

Fondateur

25 ans d'expérience :

Fondateur : PF SINIAMIN
(Pompes Funèbres SINIAMIN).

Fondateur : Mylastwill.

Fondateur : Alyzé développement
(création d'une carte pré-payée incentive).

Consultant Banque :
Moyens de Paiement.

Responsable Moyens de Paiement du
Crédit-Agicole de Martinique-Guyane.

Responsable d'opération d'une structure
de promotion immobilière.

Fondateur du réseau : Caraïbes Angels,
membre de France Angels.

Profondément humaniste, Ralph s'implique dans sa communauté et dans l'association "Tous Créoles" pour faire cohabiter des communautés ayant un destin commun. C'est un homme qui aime relever les défis.

Gilles DEBEAUMARCHÉ

Coordinateur équipe projet

30 ans d'expérience :

Directeur Général de IFA/ IFF :
structure de logistique de rapatriement
aérien dans le funéraire.

Directeur opérationnel et développement
Groupe Pascal Leclerc, création
d'une centrale d'achats pour un réseau
de 90 magasins franchisés.

Responsable Prévoyance du Groupe
Roc-Eclerc, spécialiste des produits
Contrats obsèques auprès du réseau
de franchisés (450 magasins).

Directeur Opérationnel OGF.

Ancien technicien de l'armée de l'air de Saintes et Rochefort, Gilles est un passionné d'aviation. Grand pratiquant d'une aviation légère qu'il affectionne, c'est un homme d'aventure formaté dans une rigueur militaire.

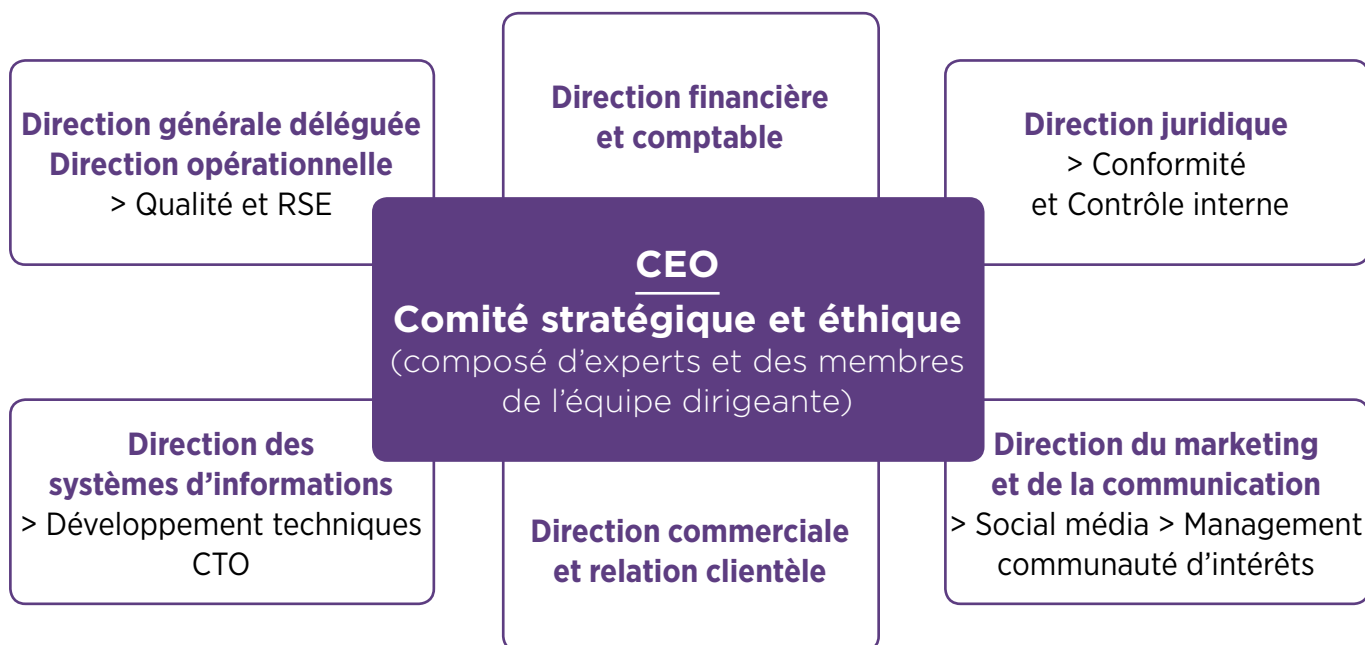
CONTACT

■ info@weseo.io

■ info@mylastwill.io

LA STRUCTURE ORGANISATIONNELLE POST-ICO

Avant toute chose, les membres de notre équipe auront une vision commune sur l'utilité de nos services. Cette vision commune permettra à l'ensemble du groupe de s'impliquer bien au-delà de leurs domaines d'expertise et de compétences.



LE MODÈLE ÉCONOMIQUE

REVENU SUR LES SERVICES
Gestion des comptes et wallet crypto-actif*
Ouverture : 60 € / an
+ 0,5 € / wallet bénéficiaire
<i>*Prélèvement one shot, dès l'ouverture des comptes.</i>
Mouvement libération du smartcontrat pour un bénéficiaire fixe
Commission : 5 €
+ 1,6 % du montant

REVENU SUR LA MARKETPLACE
Commission sur le montant des transactions vente de WPA : 0,5 %
Commission achat de WPC : 0,2 %
Objectif utilisateur
Fin 2018 ▶ 150 000 comptes*
Fin 2019 ▶ 450 000 comptes
En 2020 ▶ 750 000 comptes
Objectif ▶ + 1 000 000 utilisateurs en 4 ans
<i>* Sur la France et les pays francophone.</i>

ANNEXE

Lexique

Bloc : Chaque bloc de la blockchain est validé par les nœuds du réseau, appelés les “mineurs”. Il est ensuite horodaté et ajouté à la chaîne de blocs. La transition est alors visible par tout le réseau.

Blockchain : Registre public et infalsifiable où toutes les transactions sont vérifiées dans une chaîne de confiance décentralisée.

Compte de séquestre : Garantie financière qui est destinée à assurer les fonds détenus pour le compte de tiers.

Cryptomonnaie ou cryptoactif : Inventée en 2008 dite aussi cryptoactifs, cryptodevise ou monnaie cryptographique, est une monnaie numérique utilisable sur un réseau informatique décentralisé, de pair à pair. Elle est fondée sur les principes de la cryptographie et intègre l'utilisateur dans les processus d'émission et de règlement des transactions.

ICO : Une ICO (Initial Coin Offering) est une méthode de levée de fonds, fonctionnant via l'émission d'actifs numériques échangeables contre des cryptomonnaies durant la phase de démarrage d'un projet.

KYC “Know Your Customer” : Procédures d'identification et de connaissance client mises en place pour obéir à des contraintes réglementaires et prudentielles permettant de prévenir la fraude et le blanchiment.

Monnaie-fiat : Une monnaie-fiat est une monnaie décrétée par l'État : un État confie à une banque centrale la gestion d'un monopole monétaire sur une zone géographique. La monnaie-fiat est émise par une banque centrale et l'État impose le cours forcé de cette monnaie-fiat. Le mot fiat est un mot latin qui signifie « qu'il en soit ainsi », c'est-à-dire décrété par l'État.

Smart-contracts : Programmes autonomes capables d'exécuter automatiquement des conditions prédéfinies en amont.

Token : “Jeton” en anglais, ce terme désigne le dispositif d'authentification de la personne qui désire obtenir l'accès au réseau.

Tokenisation : Procédé qui consiste à convertir les droits liés à un actif en jetons numériques sur la blockchain.

Wallet : Portefeuille électronique qui permet de conserver et d'utiliser les cryptomonnaies en toute sécurité.

WPA : WESEPAACCESS / token d'accès aux services de la plateforme WESEP.

WPC : WESEPCOIN / monnaie cryptographique de la plateforme WESEP.

Sources

- insee.fr
- ined.fr
- ffa-assurance.fr

The background is a dark, rich brown with a complex, abstract design. It features several broad, golden-yellow rays emanating from the top left, creating a fan-like effect. Scattered throughout are numerous translucent, golden circles of varying sizes, some overlapping. A prominent, glowing golden line winds its way across the center, starting from the bottom left and curving towards the top right. Small, bright white starburst highlights are placed at various points along this path and within the circles, adding a sense of depth and sparkle.

CE LIVRE BLANC A ÉTÉ ÉDITÉ EN MAI 2018

© Conception graphique www.stephaniedargent.fr